



Bulletin d'information hebdomadaire du Bureau du Procureur

23 février – 1^{er} mars – numéro 26

L'ÉVÉNEMENT MARQUANT DE LA SEMAINE

26-27 février - Le procureur adjoint Fatou Bensouda a participé à un atelier sur la CPI et la législation de mise en œuvre, organisé par l'Association internationale du barreau, au Malawi. Dans le discours qu'elle a prononcé, le procureur adjoint a reconnu le rôle des États africains dans le système instauré par le Statut de Rome. Elle a également présenté les situations et les affaires portées devant la CPI et exposé les difficultés relatives à l'arrestation et à la remise des suspects à la Cour.

APERÇU :

- Accord de cessez-le-feu au Soudan signé à Doha ; la violence continue, *page 2*.

Les discussions ont abouti à plusieurs recommandations, y compris : établir des liens avec des parlementaires afin de faire appliquer les règles de droit ; nouer des synergies avec la société civile pour optimiser l'influence sur les dirigeants politiques ; et émettre des recommandations sur les modalités d'exécution des mandats d'arrêt.

Pendant sa visite au Malawi, le procureur adjoint a rencontré le Président de la Cour suprême, le procureur général, de même que le directeur des poursuites publiques. Elle s'est également entretenue avec le Ministre délégué aux affaires étrangères du Malawi à propos du soutien public et diplomatique de l'Union africaine à la Cour. Le Malawi occupe actuellement la présidence tournante de l'Union africaine.



I. Enquêtes et poursuites

Au cours de cette semaine, le Bureau du Procureur a déposé treize écritures dans les différentes affaires et a mené quatre missions d'enquête dans trois pays.

I.1. Situation en [République démocratique du Congo \(RDC\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités de la RDC en avril 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année en se concentrant sur l'Ituri, où les principaux groupes armés avaient commis les crimes les plus graves. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés, à l'encontre des dirigeants de l'UPC [Thomas Lubanga Dyilo](#) et [Bosco Ntaganda](#), et de ceux du FNI et de la FRPI [Germain Katanga](#) et [Mathieu Ngudjolo Chui](#). Le procès dans l'affaire [Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo](#) s'est ouvert le 26 janvier 2009. L'ouverture du procès de MM. [Katanga et Ngudjolo Chui](#) a eu lieu le 24 novembre 2009. [Bosco Ntaganda](#) est toujours en fuite. En septembre 2008, le Bureau du Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête dans les deux provinces du Kivu.

25 février - Lors d'un entretien avec le Ministre de la coopération régionale et internationale de la RDC, Raymond Tshibanda Mulongo, l'envoyé spécial des États-Unis pour la région des Grands Lacs, Howard Wolpe, a confirmé que son pays était prêt à combattre l'exploitation illégale des ressources minérales en RDC. M. Wolpe a ajouté que « *(l) a situation sécuritaire s'est nettement améliorée [...] entre le Rwanda et la RDC.* »

Affaire : Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui

25 février - S'agissant des allégations de la Défense selon lesquelles certains témoins à charge avaient monté de toutes pièces leur témoignage avec l'aide de deux intermédiaires, l'Accusation fait remarquer que, ni elle, ni la Chambre n'avaient encore reçu toutes les précisions et tous les éléments de preuve venant étayer ces affirmations. L'Accusation a également fait valoir qu'avancer de telles allégations à ce stade était contraire à l'équité, puisque la Défense n'a pas donné aux témoins à charge concernés la possibilité de les commenter et n'a pas averti l'Accusation de cette ligne de défense comme elle aurait dû le faire. L'Accusation a, du reste, précisé qu'en l'absence d'allégations spécifiques, elle n'envisageait pas d'interroger ou de réinterroger les intermédiaires, de les appeler à la barre ou de communiquer leur identité, ce qui les exposerait inutilement à des risques importants.

Situation en [Ouganda](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités ougandaises en janvier 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juillet de la même année. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre [des plus hauts dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur \(ARS\)](#) : Joseph Kony, Vincent Otti (qui aurait été tué en 2007 sur les ordres de Joseph Kony), Okot Odhiambo, Raska Lukwiya (tué au cours de combats le 12 août 2006 et dont le mandat d'arrêt a, de ce fait, été levé) et Dominic Ongwen. Ces mandats n'ont pas encore été exécutés. Depuis 2008, l'ARS aurait tué plus de 1 250 personnes, en aurait enlevé plus de 2 000 et en aurait contraint bien plus de 300 000 à se déplacer rien qu'en RDC. En outre, au cours de l'année écoulée, l'ARS a déplacé plus de 80 000 personnes et en a tué près de 250 au Sud-Soudan et en République centrafricaine.

24 février - Au cours d'une audience de la commission des affaires étrangères du Sénat des États-Unis consacrée à l'intensification de la lutte contre l'ARS et à l'augmentation des ressources à cet effet, la Secrétaire d'État Hillary Clinton [a rappelé](#) que les États-Unis avaient déjà débloqué 6,4 millions de dollars dans un premier temps pour soutenir les armées de la région et, de ce fait, accroître l'efficacité de la réponse militaire. Ils entendent ainsi améliorer la coordination et la mise en commun des informations et du renseignement d'une part et continuer à sensibiliser les armées de la région et les missions de maintien de la paix de l'ONU à la priorité absolue qu'elles doivent accorder à la protection des civils et à la lutte contre l'ARS.

I.3. Situation au [Darfour \(Soudan\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part du Conseil de sécurité de l'ONU en mars 2005. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année. Trois mandats d'arrêt et une citation à comparaître ont été délivrés, à l'encontre d'[Ahmad Harun et Ali Kushayb](#), d'[Omar Al Bashir](#) et de [Bahar Idriss Abu Garda](#). Les trois mandats d'arrêt n'ont pas encore été exécutés. L'Accusation a [fait appel](#) de la décision rejetant les accusations de génocide rendue par la Chambre à la majorité. Le 3 février, la Chambre d'appel a jugé que le rejet des chefs de génocide contre le Président Al Bashir constituait une erreur de droit. M. Abu Garda [a comparu de son plein gré](#) devant la Cour en exécution de la citation à comparaître qui lui avait été adressée. Il a été autorisé à quitter les Pays-Bas à l'issue de sa comparution initiale qui a eu lieu le 18 mai 2009. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 19 au 30 octobre 2009. Le 8 février 2010, la Chambre préliminaire a rendu une décision par laquelle elle rejetait les charges. Le Procureur va demander l'autorisation d'interjeter appel de cette décision.

23 février - Le Président Al Bashir et le chef du MJE Khalil Ibrahim ont [signé](#) à Doha un accord de cessez-le-feu, censé jeter les bases d'un accord de paix final devant être conclu avant le 15 mars entre le Gouvernement soudanais et le MJE. L'article 2 de l'accord-cadre prévoit d'accorder une amnistie générale aux membres du MJE et aux forces gouvernementales, civiles et militaires, pour des crimes non définis, et de libérer les prisonniers des deux camps. Les membres du MJE emprisonnés après

L'attaque d'Omdurman en mai 2008 ont été [libérés](#) après la signature de l'accord. Le processus de Doha a débuté en août 2008 avec la nomination de l'ancien Ministre des affaires étrangères du Burkina Faso, Djibril Bassolé, un mois après que le Procureur a demandé la délivrance d'un mandat d'arrêt contre le Président Al Bashir, et a pris de l'ampleur depuis. Il s'agit au moins du troisième accord-cadre signé entre le Gouvernement et le MJE, après ceux signés en 2005 et en 2009.

25 février - L'armée soudanaise aurait [attaqué](#) des rebelles dans la région du djebel Marra, au centre du Darfour, le jour même où le Président Al Bashir déclarait la fin de la guerre dans la région après le cessez-le-feu avec le MJE. L'association humanitaire française Médecins du Monde a annoncé qu'elle suspendait ses opérations en raison de combats ayant causé la fuite de 100 000 personnes. Des centaines de civils auraient été tués lors des combats.

28 février - Le Gouvernement soudanais [aurait](#) mis un terme au mandat de l'Ambassadeur soudanais auprès des Nations Unies, Abdel-Mahmoud Abdel-Haleem, au motif qu'il aurait atteint l'âge de la retraite officiel, alors qu'il aurait en réalité largement dépassé l'âge légal de la retraite et aurait bénéficié d'une mesure de faveur de la part du Président Al Bashir.

I.4. Situation en [République centrafricaine \(RCA\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités centrafricaines en décembre 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en mai 2007. Un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de [Jean-Pierre Bemba Gombo](#) pour des crimes commis en 2002 et 2003. L'[audience de confirmation des charges](#) a eu lieu du 12 au 15 janvier 2009. Le 15 juin de la même année, la Chambre préliminaire II a rendu sa décision relative à la confirmation des charges. Le 18 septembre, l'affaire a été renvoyée devant la Chambre de première instance III nouvellement constituée. L'ouverture du procès est prévue pour le [27 avril 2010](#). Dans le même temps, le Bureau continue de s'intéresser de près aux allégations de crimes commis depuis la fin de 2005.

I.5. [Kenya](#)

En février 2008, le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait les violences postélectorales de décembre 2007 et janvier 2008. Le 9 juillet 2009, le Groupe d'éminentes personnalités de l'Union africaine a annoncé qu'il allait remettre au Bureau du Procureur [une enveloppe sous scellés contenant une liste de personnes qui seraient impliquées et des pièces justificatives que son président, Kofi Annan, avait lui-même reçues de la Commission Waki](#). Le 5 novembre, le Procureur a informé le Président Kibaki et le Premier Ministre Odinga que selon lui, des crimes contre l'humanité avaient été commis et leur a rappelé son devoir d'intervenir en l'absence de procédures nationales. Le Président, tout comme le Premier Ministre se sont engagés à coopérer avec la Cour. Le Procureur a demandé l'autorisation d'ouvrir une enquête à la Chambre préliminaire II le 26 novembre, insistant sur le fait que 1 220 personnes avaient été tuées, que des centaines avaient été violées, que des milliers de viols n'avaient pas été rapportés, que 350 000 personnes avaient été déplacées de force et que 3 561 avaient été blessées dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre la population civile.

II. Analyses préliminaires

Statistiques relatives aux [communications au titre de l'article 15](#) et autres examens préliminaires

L'analyse préliminaire constitue la première phase de l'action du Bureau du Procureur menée en vue de déterminer si une enquête devrait être ouverte. Il s'agit d'une phase au cours de laquelle le Bureau détermine si la Cour est compétente, si des crimes relevant de la compétence de la CPI ont pu être ou sont peut-être commis dans une situation donnée, si des enquêtes et des poursuites véritables se rapportant à ces crimes sont menées par les autorités compétentes et si l'ouverture éventuelle d'une enquête par le Procureur n'irait pas à l'encontre des [intérêts de la justice](#). Lors de cette phase, le Bureau évalue activement toutes les informations émanant de sources multiples concernant les crimes présumés, y compris les « communications » fournies par des personnes ou des parties concernées, comme le prévoit l'article 15 du Statut. Le déclenchement d'un examen préliminaire ne signifie pas qu'il débouchera automatiquement sur l'ouverture d'une enquête.

En février, le Bureau a reçu 49 communications susceptibles de relever de l'article 15, parmi lesquels 33 échappaient manifestement à la compétence de la Cour et 14 méritaient des analyses supplémentaires ou étaient liées à une situation déjà en cours d'analyse. Au total, 8 681 communications ont été reçues au titre de l'article 15 jusqu'à aujourd'hui, dont 3 902 ne relevaient manifestement pas de la compétence de la Cour.

II.1. Afghanistan

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2007, examen qui porte sur des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour qu'auraient perpétrés tous les acteurs concernés. Le Bureau a rencontré des responsables afghans en dehors du pays,

de même que des représentants de diverses organisations. Il a envoyé plusieurs demandes de renseignements au Gouvernement afghan, mais n'a encore reçu aucune réponse à ce jour.

26 février - Le cœur de Kaboul a été [frappé](#) par un attentat suicide à la bombe perpétré par les Talibans qui ont aussi ouvert le feu et fait exploser des grenades dans une action qui aurait causé la mort de 16 personnes.

II.2. Colombie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2006, examen qui porte sur des crimes allégués relevant de la compétence de la Cour et sur des enquêtes et des poursuites menées en Colombie à l'encontre des auteurs présumés des crimes les plus graves, de chefs paramilitaires, de politiciens, de chefs de guérilla et de membres des forces armées. Le Bureau s'intéresse également à des allégations faisant état de réseaux internationaux qui viennent en aide aux groupes armés auteurs des crimes commis en Colombie.

20 février - D'après le Gouvernement colombien, les villes de Jambaló, Cajibío et Caldono au sud-ouest de la Colombie, ont été les cibles d'[attaques](#) armées perpétrées par le groupe rebelle des FARC, faisant une dizaine de blessés parmi la population civile.

23 février - Deux membres des forces militaires, un sergent et un soldat, ont été [condamnés](#) à 14 ans et 6 mois d'emprisonnement pour les meurtres de civils qui ont par la suite été présentés comme étant morts au combat (ce qu'on appelle les « faux positifs ») à Santa Bárbara (Antioquia).

24 février - Les médias colombiens [ont fait état](#) d'une peine d'emprisonnement de 24 ans à l'encontre de neuf membres des forces militaires dans des affaires de faux positifs. Les meurtres avaient été perpétrés le 4 juin 2005.

II.3. Géorgie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation le 14 août 2008. Le Ministre géorgien de la justice a effectué une visite au Bureau du Procureur, tandis que la Russie, qui n'est pas partie au Statut, lui a fait parvenir 3 817 communications. Le 27 août 2008, le Procureur a sollicité des Gouvernements russe et géorgien qu'ils lui communiquent certaines informations, ce qu'ils ont tous deux fait. Des représentants du Bureau se sont rendus en Géorgie en novembre 2008. D'autres visites sont prévues dans ces deux pays en 2010.

II.4. Palestine

Le 22 janvier 2009, l'Autorité nationale palestinienne a déposé auprès du Greffier une déclaration au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome qui autorise les États non parties à accepter la compétence de la Cour. Le Bureau du Procureur analysera tous les éléments en rapport avec sa compétence, notamment les questions de savoir tout d'abord si la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour répond aux prescriptions du Statut, ensuite si des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis et enfin si des procédures nationales sont menées à l'égard des crimes présumés. Une délégation de l'Autorité nationale palestinienne ainsi que des représentants de la Ligue des États arabes se sont rendus à la Cour les 15 et 16 octobre 2009 afin de déposer un rapport présentant des arguments en faveur de la capacité de l'Autorité palestinienne à déléguer sa compétence à la CPI. Le 11 janvier, en réponse à une demande de l'ONU, le Bureau du Procureur lui a adressé une [lettre](#) sur ses activités récentes dans le cadre des suites données au rapport Goldstone.

25 février - La Cour d'appel du Royaume-Uni a connu d'un recours déposé par Al-Haq, une ONG de défense des droits de l'homme dont le siège se trouve à Ramallah (Cisjordanie). Cette [demande](#) de contrôle judiciaire s'est focalisée sur les obligations internationales du Royaume-Uni en ce qui concerne les actions menées par Israël au cours de l'opération Plomb durci. D'après Al-Haq, le Royaume-Uni a agi en violation manifeste du droit international en aidant et en assistant Israël au cours de ladite opération, y compris en vendant des armes et en ne coopérant pas en vue de mettre un terme à la crise humanitaire qui sévit à Gaza en raison du blocus permanent exercé par Israël.

26 février - L'Assemblée générale de l'ONU [a adopté](#) une résolution, par 98 voix pour, sept contre et 31 abstentions, exhortant une fois de plus Israéliens et Palestiniens à mener « des enquêtes indépendantes, crédibles et conformes aux normes internationales » et priant le Secrétaire général de lui présenter un rapport, dans un délai de cinq mois, sur l'application de la résolution en vue de déterminer quelles nouvelles mesures doivent être prises, le cas échéant, par les organes et organismes compétents de l'ONU, dont le Conseil de sécurité.

II.5. Côte d'Ivoire

La Cour a compétence à l'égard de la situation en Côte d'Ivoire en vertu d'une déclaration que le Gouvernement ivoirien a déposée le 1er octobre 2003 au titre de l'article 12-3 et par laquelle il accepte la compétence de la Cour à compter du 19 septembre 2002. Les crimes les plus graves, y compris des cas présumés de violences sexuelles à grande échelle, ont été commis entre 2002 et 2005. Les 17 et 18 juillet 2009, de hauts représentants du Bureau du Procureur se sont rendus à Abidjan.

19 février - Des forces de sécurité auraient ouvert le feu sur des centaines de manifestants dans la ville de Gagnoa, au sud-ouest du pays, faisant un nombre de morts et de blessés qui n'a pas été communiqué.

II.6. Guinée

Le 14 octobre 2009, le Bureau a confirmé que la situation en Guinée faisait l'objet d'un examen préliminaire. La Guinée est un État partie au Statut de Rome depuis le 14 juillet 2003. En conséquence, la Cour pénale internationale a compétence à l'égard des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du crime de génocide pouvant être commis sur le territoire de la Guinée ou par ses ressortissants, y compris les meurtres de civils et les violences sexuelles. Conformément à l'article 15 du Statut de Rome, le Bureau du Procureur a pris connaissance d'allégations graves concernant les événements survenus le 28 septembre 2009 à Conakry. Les 12, 13 et 15 janvier 2010, des hauts représentants du Bureau se sont entretenus avec le Président Compaoré du Burkina Faso, médiateur pour le groupe de contact sur la Guinée, et le Président Wade du Sénégal afin de veiller à ce que ces derniers soient pleinement informés de la progression des activités du Bureau. Du 15 au 19 février, le procureur adjoint, Fatou Bensouda, était à la tête d'une mission dépêchée en Guinée par le Bureau du Procureur dans le cadre de ses examens préliminaires.

23 février - Amnesty International a publié un rapport analysant le massacre du « lundi sanglant » du 28 septembre 2009 et ses conséquences. Le rapport fait état d'exécutions extrajudiciaires, d'actes de tortures et autres mauvais traitements, de viols, d'esclavage sexuel, de détentions arbitraires. « *Au lieu de répondre de ces crimes devant la justice, les auteurs du massacre du lundi sanglant continuent d'occuper des postes d'autorité, à l'abri de poursuites,* » a déclaré Gaëtan Mootoo, chercheur sur la Guinée à Amnesty International.

III. Coopération – Mobilisation des efforts en vue des arrestations

22-23 février - Le Procureur a tenu des réunions avec des parlementaires et des responsables britanniques à London, y compris avec divers membres du cabinet fantôme et la baronne Scotland of Asthal, l'*Attorney General* d'Angleterre, du pays de Galles et d'Irlande du Nord. Il a abordé un certain nombre de questions, dont la portée de l'effet préventif des activités de la Cour et l'importance d'exécuter les mandats d'arrêt.

24 février - Au cours d'un débat du Conseil de sécurité de l'ONU sur la lutte contre le trafic de drogues et la sécurité internationale, le Secrétaire général a déclaré que « *[l]a justice pénale devrait prendre une place plus importante dans le cadre des missions de consolidation et de maintien de la paix de l'ONU.* » Antonio Maria Costa, Directeur exécutif de l'ONUDC a insisté sur l'importance de s'assurer que les missions de prévention des conflits, de gestion des crises et de maintien de la paix de l'ONU contiennent une composante de justice pénale.

IV. Coming Events

- 3 mars - Discours du Procureur dans le cadre de la série de conférence hebdomadaire organisée par le centre universitaire Grotius pour les études juridiques, l'Institut T.M.C. Asser et la Coalition pour la Cour pénale internationale, à La Haye
- 6 mars - Participation du procureur adjoint au festival international WOMEN Inc., à Amsterdam
- 7-10 mars - Discours liminaire du procureur adjoint lors de la Journée internationale de la femme de la Faculté de droit de l'Université de Californie, à Davis, et de la Faculté de droit de l'Université de Santa Clara
- 12 mars - Participation du procureur adjoint à la conférence « Violence à caractère sexiste et accès à la justice dans des zones de conflit et post-conflit », organisée par la Faculté de droit Cornell, à Washington
- 17 mars - Rencontre entre le Procureur et Shirin Ebadi, prix Nobel de la paix, et M. Karim Lahidji, vice-président de la FIDH
- 22-25 mars - Reprise de la session de l'Assemblée des États parties, à New York
- 22-23 mars - Conférence du Procureur sur les droits de l'homme organisée dans le cadre de la Chaire *Amnesty International* de l'Université de Gand et discours lors d'une session conjointe de la Commission des affaires étrangères, du Comité du développement et de la Sous-commission « droits de l'homme » du Parlement européen à Bruxelles

- 6 avril - Participation du Procureur au forum international du 37^e Congrès de la FIDH sur la justice, à Erevan (Arménie)
- 12-19 avril - Participation du Bureau du Procureur à des groupes de discussion organisés par l'Alliance sur la prévention des crimes et la justice pénale parallèlement au 12^e Congrès mondial pour la prévention du crime et la justice pénale qui se tiendra à Salvador de Bahia (Brésil) sous l'égide de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- 19-21 avril - Le procureur adjoint et la conseillère spéciale du Bureau pour les questions relatives aux femmes, Catherine MacKinnon, participeront au Dialogue international sur la justice pour les femmes, organisé par *Women's Initiatives for Gender Justice* et *Nobel Women's Initiative*, à Puerto Vallarta (Mexique)
- 27 avril - Ouverture du procès dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*

* Le présent document expose le point de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter Mme Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int